

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le 19/10/2023

ID : 025-493901102-20230921-2023_CA_61-DE

Le Directeur,
C. MOUGEOT

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 septembre 2023

Délibération n°61

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 20

Nombre de votants : 20

Vote pour : 20

Vote contre :

Abstention :

Date de convocation : 05 septembre 2023

Membres présents :

Président : M. MAIRE DU POSET

Conseil Départemental du Doubs /Jura : M. BILLOT – Mme BRAND - Mme CHOUX

Communautés d'agglomération, urbaines : Mme BARTHELET - M. FROEHLI - M. LIME - M. MICHAUD -
Mme PRESSE – Mme SAUMIER

Communautés de communes : M. BRAND – M. FAIVRE-PIERRET

Membres excusés et représentés :

Conseil Départemental du Doubs : M. ALPY (pouvoir à M. MAIRE DU POSET) - M. BEAUDREY (pouvoir à
M. BILLOT) – M. DALLAVALLE (pouvoir à Mme CHOUX) - Mme GUYEN (pouvoir à Mme BRAND)

Communautés d'agglomération, urbaines : M. MOLIN (pouvoir à Mme BARTHELET) – M. BOURQUIN (pouvoir à
M. FROEHLI) – M. GUY (pouvoir à Mme PRESSE)

Communautés de communes : M. JOUVIN (pouvoir à M. BRAND)

OBJET : RETROCESSION DANS LE CADRE D'UN ECHANGE

**Rétrocession partielle (Echange) de l'opération 962 intitulée « Création d'une dent creuse vertueuse -
aménagement de voirie », sur la commune de SAINT SAULGE (58)**

Suivant promesse de vente en date du 3 juillet 2023, l'EPF doit acquérir, pour le compte de la commune de Saint-Saulge (58), les parcelles cadastrées section A numéro 609, section D numéro 515, AO 884 et AO885 le tout d'une superficie de 1298 m²

Cette acquisition aura lieu moyennant un prix de 10 000 euros.

Par courriel, la commune de Saint-Saulge (58) a fait connaître son souhait de voir rétrocéder une partie de ce bien, au profit de M Didier GAUJOUR dans le cadre d'un échange, des parcelles suivantes :

section A numéro 609 de 30m² et section D numéro 515 de 1000 m², le tout d'une superficie de 1 030m².

L'objet de cette rétrocession (échange) est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Saint-Saulge en date du 09 juin 2023 à savoir : « Création d'une dent creuse vertueuse - aménagement de voirie ».

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Saint-Saulge s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

De ce fait, cette rétrocession (échange) doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 3 000 euros, sans solte et aux charges et conditions ordinaires en pareil matière

Suivant estimation France Domaine 2023-58267-73870 en date du 16/10/2023.

A la demande de la commune, les frais d'acte seront à la charge de l'EPF.

Pour ordre, il est rappelé que le prix de rétrocession est établi ainsi qu'il suit (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF) :

" 8-1 Prix de rétrocession

Le prix est établi, à titre prévisionnel, par convention initiale et à titre définitif par acte authentique réalisant la cession selon la formule suivante :

Prix global = prix d'acquisition + frais d'acquisition ... + indemnités de toute nature...+ frais de pré-aménagement ...

+ solde des frais de gestion externalisés ...

+ Participation aux frais de portage"

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 025-493901102-20230921-2023_CA_61-DE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

après en avoir délibéré

PREND CONNAISSANCE ET APPROUVE

- dans le cadre d'un échange sans soulte, la rétrocession ci-après en application de la convention opérationnelle liant la collectivité concernée à l'EPF et du règlement intérieur de l'EPF :

Rétrocession partielle (Echange) de l'opération 962 intitulée « Création d'une dent creuse vertueuse - aménagement de voirie », sur la commune de SAINT SAULGE (58)

Sur la commune de SAINT-SAULGE, les parcelles cadastrées section A numéro 609 et section D numéro 515, le tout d'une superficie de 1 030m² et d'une valeur de 3 000€, en échange de la parcelle cadastrée section A numéro 914 d'une superficie de 38m², et de valeur égale soit 3 000 euros.

Echange sans soulte et aux charges et conditions ordinaires en pareil matière. Les frais d'acte seront à la charge de l'EPF.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président,

Thierry MAIRE DU POSET

